

N° DE DIVISION: 20 – COWANSVILLE  
N° DE COUR: 455-11-001424-194  
N° DE DOSSIER: 42-2572120

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9352-4536 QUÉBEC INC.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

SECTION A – Historique

1. 9352-4536 QUÉBEC INC. (ci-après « la Débitrice ») fut constituée sous la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)* le 19 décembre 2019 et a débuté ses activités commerciales à cette date. La Débitrice opérait une entreprise de camionnage de marchandises ordinaires, notamment la distribution de l'eau, à partir des locaux situés en la ville de Farnham, province de Québec. L'actionnaire majoritaire et administrateur de la Débitrice est M. Martin Gaudreau, tel qu'appert au registre des entreprises du Québec.
2. Le 17 octobre 2019, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après « la Loi ») auprès du syndic autorisé en insolvabilité, MNP Ltée (ci-après « MNP » ou le « Syndic ») soussigné.
3. L'administrateur de ladite Débitrice attribue les causes de la faillite à une baisse importante des revenus et un problème de liquidité.

---

SECTION B – Actifs

4. Les actifs sont les suivants :

Description des actifs	Valeur déclarée au bilan statutaire (\$)	Réalisation à ce jour (\$)	Notes
Équipements de distribution de l'eau : (55 distributeurs d'eau)	1 000	1 500	1
	1 000	1 500	

Notes :

- 1- Le Syndic a accepté une offre de 1 500 \$ plus les taxes applicables pour la vente des équipements de distribution de l'eau. Le créancier garanti, soit la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu a approuvé l'acceptation de ladite offre.
- 2- Tous ces actifs sont grevés en faveur du créancier garanti. Aucune équité à l'actif.

**SECTION C - Livres et registres, mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

5. Le Syndic a accepté une offre de 1 500 \$ plus les taxes applicables pour la vente des équipements de distribution de l'eau. Le créancier garanti, soit la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu a approuvé l'acceptation de ladite offre.
6. La direction de la Débitrice verra à transmettre au Syndic les livres et registres de la Débitrice requis par le Syndic.
7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
8. Le Syndic verra à procéder à la fermeture du compte de banque de la Débitrice.
9. Le Syndic n'a pas continué les opérations de la Débitrice.

**SECTION D - Procédures judiciaires**

10. À la connaissance du Syndic, il n'y a aucune procédure légale en cours contre la Société.

**SECTION E - Réclamations prouvables**

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan (\$)	Reçu à date (\$)
Créanciers garantis	109 879	110 193
Créanciers privilégiés	-	-
Créanciers non garantis	12 320	-
	<b>122 199</b>	<b>110 193</b>

**SECTION F - Réclamations garanties**

12. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Tel que déclaré au bilan (\$)	Nature de la garantie (\$)
Caisse Desjardins du Haut-Richelieu	109 879	Hypothèque mobilière (entreprises)
	<b>109 879</b>	

---

**SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée**

13. Considérant que la réalisation des actifs est inférieure aux dettes dues au créancier garanti, le Syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.
- 

**SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels**

14. Le Syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
- 

**SECTION I - Autres sujets**

15. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 2 novembre 2019.
16. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
17. Le Syndic a reçu un dépôt de tiers pour garantir ses honoraires et déboursés de la présente faillite.

FAIT À MONTRÉAL, ce 13<sup>e</sup> jour de novembre 2019.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
9352-4536 Québec Inc.  
et non en son nom personnel



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif